contact@batoteam.fr
BATOTEAM COMMUNICATION
www.batoteam.fr
IMPRESSION - SIGNALÉTIQUE - OBJET PUB
CRÉATION GRAPHIQUE
09 65 18 62 72 - 88120 ROCHESSON

100 m AMONT SCIERIE LAGARDE
LIMITE AMONT
GPRMV

POMPIER
LIMITE AMONT
GPRMV

SOBA
LIMITE AVALE
GPRMV

TROU
VAUHIER

FRAMBÉMÉNIL
LIMITE AVALE
GPRMV

GRANGES/VOLOGNE
RÉGLEMENTATION
SPÉCIFIQUE

VANNE EVELYNES
LIMITE AMONT
GPRMV

500 m AVAL PONT DE CLEURIE
LIMITE AMONT
GPRMV

COL DE SAPOIS
LIMITE AMONT
GPRMV

LA CHENEAU
LIMITE AMONT
GPRMV

STATION DE
POMPAGE

Réserve :
Observatoire OMBRE

PONT DE NOL
LIMITE AMONT
GPRMV

Réserve :
Observatoire OMBRE

PONT DE FER
LIMITE AMONT
GPRMV

Pêche autorisée G.P.R.M.V.
Pêche interdite ou hors G.P.R.M.V.

extrait de la carte IGN : carte départementale VOSGES D88

Ho' Feuille Thé
St-AMÉ centre
BAR PRESSE
HOTEL RESTAURANT
Tél/Fax : 03 29 25 65 96
www.hotel-remiremont-st-ame-restaurant.fr

Au Pont de Chenau
Restaurant - Bar
Chez Nathalie
Tél. : 03 29 23 02 53
51, rue du Pont de Chenau
88200 SAINT-ETIENNE-lès-REMIREMONT
Spécialités
- Paella
- Couscous
- Tartiflette
- Baeckeoffe
- Tête de veau
- Charcuterie maison

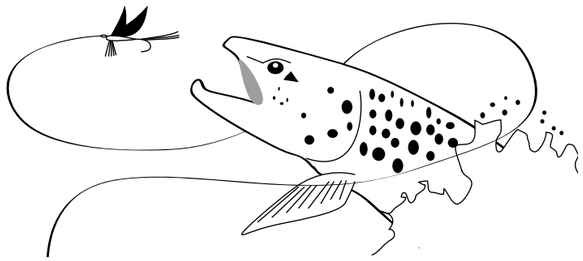
à manger sur place ou à emporter
Menu du jour à 11€70 avec un café.

Aqua Viva
AQUARIOPHILIE - PÊCHE
VENTE DE
POISSONS, AQUARIUMS,
PLANTES AQUATIQUES,
MATÉRIEL ET ARTICLES DE PÊCHE
VIFS ET APPÂTS
OUVERT TOUS LES JOURS
du Lundi au Samedi
13 bis, Rue Général Leclerc
88200 REMIREMONT
Tél. / Fax : 03 29 23 02 66

Ne pas jeter sur la voie publique

CARNET DE PRISES
2014

Cette fiche est strictement personnelle.
Les poissons gardés doivent être inscrits immédiatement, après avoir indiqué la date et le lieu de pêche.



Carte de pêche avec timbre

N° .....

Ce carnet est obligatoire par l'arrêté préfectoral N°6/2010/DDT du 6 janvier 2011 sur l'AAPPMA de Granges sur Vologne
Le retour de la fiche de pêche en fin de saison est obligatoire.

GESTION PISCICOLE RÉCIPROCITAIRE DU MASSIF VOSGIEN (G.P.R.M.V.)

- **NOMBRES DE PRISES :**
  4 salmonidés dont 2 ombres par jour sur l'ensemble des lots détenus par les A.A.P.P.M.A.
  SAUF GRANGES/VOLOGNE
- **TAILLES TRUITES:**
  25 cm Moselle - Moselotte - Vologne - Bouchot (Rochesson)
  23 cm Cleurie - Bouchot - Niche - Ruisseau D'argent - Les Nauves Le Barba - Le Scouet
  20 cm voir détail A.A.P.P.M.A.
- **TAILLES OMBRES COMMUNS:**
  35 cm dans le cours principal de la Moselle et de la Mortagne, ainsi que dans le cours principal de la Cleurie à l'aval du Saut de la Cuve au Syndicat et le cours principal de la Moselotte à l'aval du pont D23 à Nol.
  30 cm autres cours d'eau du département
- **TAILLES BROCHET: 50 cm**
  La pêche du brochet n'est autorisée que du 1 er mai au 21 septembre inclus sur la Moselle du pont Patch à EPINAL (limite aval) au pont des mortes à VECOUX (limite amont) ainsi que sur la Moselotte de sa confluence avec la Moselle à st Etienne les Rt (limite aval) au pont de la D23 à Nol à Vagney (limite amont).

- Les droits de pêche nous sont accordés par les riverains sous réserve du respect des récoltes et de leurs propriétés.
  NE L'OUBLIEZ PAS !

- La pêche a la mouche sans ardillon ou ardillon écrasé est préconisée sur les lots du GPRMV.

- **NOUVEAUTÉ :** Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée 12 octobre au soir dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zones inondables et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât mais pas pour l'ammorçage. Pêche à deux lignes autorisée.

MODE D'EMPLOI DU CARNET DE PRISES

Exemple :
Capture d'une truite fario de 25.3 cm sur la Vologne le 24 mai

Date	Lieu / A.A.P.P.M.A.	Prises				Résevé Garde
24/05	*Vologne*	*T 26*				

1) Ne l'oubliez pas : il vous sera demandé par les gardes au cours des contrôles.
2) Inscrivez la prise que vous gardez dès que vous l'avez mise dans la musette : si au cours contrôle vous avez trois poissons et n'en avez pointé que deux, vous risquez des sanctions.
3) La taille du poisson inscrite est arrondie au cm près mais attention un poisson de 24.9 ne fait pas la maille et doit être relâché.
4) Ce document est à remettre lors du renouvellement de la carte ou à renvoyer à Muller Jérémy 7, rue des Sources 88600 LEPANGES Sur VOLOGNE à la fin de la saison.
5) Nous vous remercions de remplir ce carnet dans le but d'évaluer l'importance du cheptel piscicole de notre lot de pêche.

Abréviations à utiliser :

T : Truite fario — **A** : Truite arc-en-ciel
O : Ombre commun — **X** : Autres salmonidés capturés

INFORMATIONS

Ce carnet de prises a été conçu pour répondre à deux préoccupations essentielles. La première est d'ordre réglementaire puisqu'elle permet de contrôler le respect de la limitation de captures prévue par la réglementation. Il est donc impératif de remplir au stylo à bille, dès la première truite conservée, la date de sortie, puis au cours de l'action de pêche les poissons conservés au fur et mesure de leur capture tel indiqué dans le mode d'emploi en dernière page de ce document La seconde concerne la gestion piscicole que les structures associatives de la pêche sont tenues de mettre en œuvre et qui passe par une meilleure connaissance possible des ressources piscicoles.

A.A.P.P.M.A. de GRANGES-SUR-VOLOGNE

- **Pêche interdite** : aux leurres artificielles et vifs en ruisseaux.
- Taille de la truite en Vologne : 25 cm
- Taille de la truite en ruisseaux : 23 cm

Les pêcheurs devront s'arranger pour ne pas se trouver sur les bords de la Vologne avec une truite de taille inférieure a 25 cm prise en ruisseau.
Réserve sur la Vologne : au centre ville du pont SNCF route de Corcieux a la passerelle du Pré-dixi.
Possibilité de réserves tournantes sur les ruisseaux (voir les pancartes sur place)
Les foins : interdiction de marcher dans les prés non fauchés à partir du 10 mai, pêche autorisée coté parcs ou forets.
Parcours No-kill (arrêté préfectoral N°407/2012/DDAF): situé en face du stade de foot route de Corcieux, limite avale ancien pont SNCF, limite amont barrage prise d' eau turbine Dorval.
Pêche avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, le pêcheur doit décrocher et remettre le poisson a l'eau immédiatement en évitant toutes blessures et traumatismes.
Épuisette obligatoire et panier strictement interdit. Le pêcheur ne doit jamais être porteur d'un poisson sur lui lorsqu'il est en action de pêche sur ce parcours.
Étang du Rayau : Règlement à consulter sur place. (Hors réciprocité)
RAPPEL : par décision de l'assemblée générale du 6 janvier 2010 et par l'arrêté préfectoral N°6/2010/DDT du 6 janvier 2011, le nombre de prises est limité à 2 par jour, 20 par an et 4 par cartes vacances (7 jours) et le carnet de prise est obligatoire.

Restez courtois et compréhensif pour le bien de tous.

A.A.P.P.M.A. DE LA BAFFE - MOSSOUX

Ruisseau d'Argent : du Moulin jusqu'à 100 m. amont Scierie Lagarde.
Réserve: tous les affluents du ruisseau.
Taille capture : 23 cm

A.A.P.P.M.A. DE TENDON

Taille de la Truite : 23 cm dans le Scouet et le Barba.
Fermeture des prairies à partir du 20 mai j'usqu'à la fauchaison.
La pêche dans les parcs et les forêts est autorisée.
Interdition de pêcher en marchant dans l'eau.
Interdiction de pêcher aux endroits mentionnés par des pancartes.

A.A.P.P.M.A. DE RUPT SUR MOSELLE

Article 1 : La taille de la truite est fixée a 25 cm sur l'ensemble des lots de la société et 20 cm en ruisseaux.
Le nombre de captures est limité à 4 prises dont 2 ombres.
Les canaux bordant la Moselle ne sont pas considérés comme ruisseaux, la taille de 25 cm s'y applique donc (vanne Aime, Meningueux, Maxonchamp, Briot), le carnet de prises est obligatoire.
Article 2 : Tout pêcheur est tenu de présenter sa carte de pèche, ses réservoirs à poisson (tout ce qui peut contenir du poisson) à la demande des gardes de l'Association, de la Police de l'eau ou d'un membre du comité porteur de sa carte rose de contrôle.
Article 3 : La surveillance des lots de la société n'est pas seulement confiée aux Gardes, mais a l'ensemble des sociétaires. Tout sociétaire, témoin d'une infraction ou pollution telle quelle soit, doit prévenir les Gardes de l'association, le Président, ou a défaut le garde de secteur du CSP.
Les étangs ne font pas partie de la réciprocité.
Article 4 : Sur proposition du comité et après consultation et approbation de l'assemblée générale, l'association « LES PÊCHEURS de RUPT sur MOSELLE» se réservent le droit de compléter le dit règlement.

A.A.P.P.M.A. DE ARCHES - ARCHETTES

Longueur de rives 30 km + 6 km de ruisseaux Pépinières

La Moselle : Rive droite (commune d'Archettes) : de Soba au Saut du Broc. Rive gauche (commune d'Arches) : de Fontaine Gauche à la Garde de Dieu.
La Niche: (commune d'Arches) : Réserve préfectorale avec interdiction de pêche, de la confluence avec la Moselle jusqu'aux portières amont de la papeterie (terrain de tennis d'Arches). Pêchable en amont des portières de la papeterie jusqu'a Rouge Rupt sauf interdiction particulière.
Les Nauves : de la confluence avec la Moselle jusqu'aux étangs sur la route de Hadol. Réserve préfectorale du pont sur D157 au pont de la station d'épuration usine SITPA
Le Ruisseau d'Argent : (commune d'Archettes) : de la confluence jusqu'au pont de la D42 : Réserve de géniteurs avec pêche interdite. Autorisée du pont sur la D42 jusqu'au moulin (limite avec La Baffe).
Le Ruisseau des Arches : (commune d'Archettes) : Réserve de géniteurs sur toute sa longueur.
Tailles des captures et limitations : application du règlement GPRMV :
25 cm Moselle - 23 cm dans les ruisseaux

A.A.P.P.M.A. DE POUXEUX - JARMÉNIL - CHENIMÉNIL

Longueur de rives 30 km + 5 km de ruisscaux Pépinières

LA MOSELLE:
Rive droite : du Trou Vauthier (limite avec Eloyes jusqu'au Saut du Broc).
Rive gauche: de 500 mètres en amont du barrage du Trou Vauthier jusqu'a la Garde de Dieu.

Réserves: 1) Canal de fuite MCH Saut du Broc - Trou Vauthier
2) Aval barrage, du barrage jusqu'à la sortie de la turbine (pêchable à l'ouverture de l'ombre années paires, en réserve années impaires).

LA VOLOGNE : de la confluence ,avec la Moselle jusqu'au barrage au niveau de la caserne des Pompiers de Chenimenil.
Réserves: Canal de fuite a MCH sur la Vologne.

A.A.P.P.M.A. DE MOSELLE/MOSELOTTE REMIREMONT

Longueur des rives: 70 km - 11 km de ruisseaux pépinières

Limite amont :
LA MOSELLE : Usine Cafag (A.A.P.P.M.A.Rupt-sur-Moselle).
LA MOSELOTTE : de la confluence avec la Moselle jusqu'aux Traits de Roches (A.A.P.P.M.A. Saint-Amé).

Limite aval :
Jusqu'à 50 m de la station de pompage de Noirgueux.
Les étangs de la Prairie du Vouau : anciennement SCREG de 15 hectares.
Étang des Aulnes : Vecoux - Xonvillers 2 hectares.
Le plan d'eau de Remiremont : au bord de la voie express de 5 hectares.

Réserves : Barrage de St Nabord, Vanne Viry à St Etienne, Canal de Bouzey, Amont du pont Hellet à St Nabord, une partie du plan d'eau de Remiremont (plage + zone ornithologique), le Réherrey depuis la chaudronnerie Adam jusque l'amont de l'usine SEB, Raon-aux-Bois : de la passerelle du tour du village jusqu'au confluent du ruisseau de Champé, St NABORD : prairie du Vouau, 3 étangs.

Jusqu'à l'enlèvement des récoltes, respectez les cultures ainsi que les riverains

A.A.P.P.M.A. DE ROCHESSON

Parcours no kill toutes pêches : Signalé par des pancartes en aval : à partir du pont cassé rue de la Fourriére du Moulin et en amont pont de chez Paul Aubert (15 m en aval de la passe à poissons). Tout types de pêche autorisé mais avec un seul hameçon et dont l'ardillon sera écrasé. Le pêcheur devra être équipé d'une épuisette, décrocher le poisson le plus rapidement possible en évitant toutes blessures. Panier de pèche interdit sur le parcours et pas de poisson sur soi.
Les membres sont tenus de se conformer aux lois, décrets, arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche, notamment en ce qui concerne la taxe piscicole et la taille des poissons.
Il est rappelé que même la pèche des petits poissons, vairons, chabots, etc ... est soumise à ces lois. Taille de la truite sur l'ensemble dés lots **25** cm - Nombre de prises 4.
Du 1ier Mai à la fin de la fauchaison, il est formellement interdit de passer dans les prairies. La carte strictement personnelle devra être présentée à toutes réquisitions du Président, des membres du comité, des gardes et agents de surveillance des ruisseaux. Les lots appartenant à la société sont en majeure partie délimités par des pancartes portant A.A.P.P.M.A. Rochesson. L'association décline toute responsabilité pour tous incidents ou accidents dont les sociétaires pourraient être auteurs ou victimes, elle se réserve le droit d'accorder des permissions journalières dans les conditions fixées tous les ans en assemblée générale. Les propriétaires et les locataires riverains accordant le droit de pèche à l'association ne pourront être déclarés responsables au point de vue des incidents ou accidents dont les sociétaires pourraient être auteurs ou victimes sur leurs propriétés.

A.A.P.P.M.A. DE ST AMÉ - LE SYNDICAT

Tailles des salmonidés :
Truite et saumon de fontaine 25 cm sur tous les lots de la société sauf sur la Cleurie limite amont au Pont Rocafix : **23 cm**
Pour les autres espèces, suivre l'avis annuel préfectoral.
Restrictions spécifiques :
Usine Rocafix, Fertil Pot, canal du Moulin, intérieur d'usines et tout les secteurs délimités par des pancartes "***interdit à la pêche***".
La pêche sera fermée, suivant les dates fixées par voie de presse, sur toutes rives fauchables jusqu'à l'enlèvement des récoltes. Circulation et stationnement sont interdits sur les chemins de vidange et les prés. Tous leurres métalliques et plastiques sont interdits dans les canaux, les étangs et les mortes.
Réserves : Observatoire OMBRES

Présidents du groupement

A.A.P.P.M.A. de ROCHESSON : — **Jean-Marie CREUSAT**
6, Rue Urbainroche - 88120 ROCHESSON — Tél. 03 29 61 70 79

A.A.P.P.M.A. de SAINT-AMÉ : — **Daniel JACQUOT**
2, Rue des Chalets - 88120 SAINT-AMÉ — Tél. 03 29 61 26 14

A.A.P.P.M.A. de GRANGES-SUR-VOLOGNE : — **Franck MAGRON**
13, Rue du Vallon - 88150 CHAVELOT — Tél. 03 29 34 09 72

A.A.P.P.M.A. de POUXEUX : — **Véronique HOCQUAUX**
480, impasse du voyer - 88550 POUXEUX — Tél. 03 29 36 95 24 ou 06 87 94 83 58

A.A.P.P.M.A. de ARCHES : — **Fréderic SCHNEIDER**
9, Rue de Fallières - 88380 ARCHES — Tél. 03 29 32 79 62

A.A.P.P.M.A. de LA BAFFE : — **Luc GARLAND**
76, rue de la Clos Kariotte LA BAFFE — Tél. 06 62 79 94 24

A.A.P.P.M.A. de REMIREMONT : — **Alain MANGEL**
14, Rue Puits de la Roche - 88200 ST-ETIENNE-LES-RMT — Tél. 03 29 23 04 98

A.A.P.P.M.A. de RUPT-SUR-MOSELLE : — **Patrick MOREAU**
54 rue Jean Moulin 88190 GOLBEY — Tél. 03 29 34 52 98

A.A.P.P.M.A. de TENDON : — **Michel VILLAUMÉ**
146 chemin de la Bolotte
88600 Lépanges sur Vologne — Tél. 06.83.82.65.80

FÉDÉRATION DES VOSGES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

31, Rue de l'Estrey - 88440 NOMEXY - Tél. 03 29 31 18 89
Fax 03 29 31 95 93 - E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site : www.peche88.fr

Règlement intérieur de la Gestion Piscicole Réciprocitaire du Massif Vosgien

1 - **Le nombre de prises est limité a 4 salmonidés dont 2 ombres maximum sur l'ensemble de la réciprocité. *(Sauf pour Granges/Vologne : réglementation spécifique)***

2 - Toute personne en infraction sur un des lots de la réciprocité pourra être exclue 3 ans de l'ensemble des A.A.P.P.M.A. de la réciprocité.

3 - Les gardes de différentes A.A.P.P.M.A. pourront intervenir sur l' ensemble des lots de la réciprocité.

4 - La taille des poissons est définie par l' A.P. et les règlements intérieurs.

- Par le seul fait de leur entrée dans l' association, les membres acceptent toutes les dispositions des statuts et règlements intérieurs dont ils voudront bien prendre connaissance.
- Les sociétaires ne pourront porter leurs différents devant les tribunaux.
- La surveillance des lots de la société n'est pas seulement confiée aux gardes, mais a l'ensemble des sociétaires. Tout sociétaire, témoin d'une infraction ou pollution telle quelle soit, doit prévenir les Gardes de l'association, le Président, ou a défaut le garde de secteur du O.N.E.M.A. et la Fédération de Pêche des Vosges.

POLLUTION / REJET / BRACONNAGE

Contact garderie :	MAROTEL Philippe	06 27 75 01 69
	DEMANGEON Christophe	06 81 78 00 39
	BAZIN Bernard	06 17 47 15 03

VOUS DEVEZ CONSULTER L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DANS UNE MAIRIE OU CHEZ UN DÉPOSITAIRE DE CARTE DU G.P.R.M.V.

Conception : BATOTEAM COMMUNICATION - 09 65 18 62 72